



DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION

Travaux aire de grand passage d'Orthez – Demande de DETR

Le Président :

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les décisions du Bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez et celles du Conseil communautaire lors des votes du Budget supplémentaire de Juin 2019 puis du Budget Primitif 2020 de réaliser des travaux d'envergure pour réaménager et sécuriser la distribution des fluides de l'aire de grand passage d'Orthez

DECIDE

Article 1 : de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50% du montant subventionnable du projet.

Aménagement et sécurisation de l'AGP	Total investissement € HT	Etat (DETR)	CCLO
2020	200 000	50%	50%
(€ HT)		100 000	100 000

Article 2 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 23 avril 2020

Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE